



Ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux États-Unis, au Japon, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud, ou dans toute autre juridiction où la publication, la distribution ou la diffusion est illégale.

Ce communiqué de presse est uniquement destiné à des fins d'information et ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre ou à émettre, ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction.

**COMMUNIQUE DE PRESSE | PUBLICITE**  
**INFORMATION REGLEMENTEE – INFORMATION PRIVILEGIEE**  
16 novembre 2022, Anvers, Belgique – 07h00 a.m.

## **VGP lance une offre publique de souscription (avec droit de préférence extralégal pour les actionnaires existants) d'un maximum de 5.458.262 nouvelles actions, représentant un maximum de EUR 302.933.541**

### **Les Actionnaires Principaux se sont engagés à participer pro-rata**

#### **Principales conditions et logique de la transaction**

***Un investissement dans les Nouvelles Actions comporte des risques et des incertitudes significatifs. Les investisseurs potentiels doivent être capables d'assumer le risque économique d'un investissement dans les Nouvelles Actions, les Droits de Préférence ou les Scrips, ainsi que d'assumer une perte partielle ou la perte totale de leur investissement. Avant de prendre toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à lire l'intégralité du Prospectus (et notamment la section relative aux Facteurs de risque à partir de la page 9). Les investisseurs doivent avoir notamment conscience que la solvabilité et la liquidité de la Société dépendent de la viabilité de ses activités de promotion immobilière, de sa capacité à conclure de nouveaux contrats de location et de ses cycles de vente de projets achevés à la Deuxième Joint Venture et à la Quatrième Joint Venture, en tenant compte du report de la première clôture avec la Quatrième Joint Venture.***

- Prix de souscription: EUR 55,50 par Nouvelle Action
- Ratio: 1 Nouvelle Action pour 4 Droits de Préférence
- Période de négociation des Droits de Préférence: du 17 novembre 2022 au 24 novembre 2022 inclus
- Période de Souscription des Droits: du 17 novembre 2022 to 24 novembre 2022 inclus
- Les Actionnaires Principaux se sont engagés à participer à l'Offre de Droits en exerçant tous les Droits de Préférence qui leur sont attribués sur la base de leur participation au 14 novembre 2022, et à souscrire le nombre correspondant de Nouvelles Actions conformément au Ratio.

VGP (la "Société") a annoncé aujourd'hui le lancement d'une offre publique aux actionnaires existants et à tous les détenteurs d'un droit préférentiel extralégal (le "Droit de Préférence") pour un montant maximum de EUR 302.933.541 ("Offre de Droits"), par l'émission d'un maximum de 5.458.262 nouvelles actions ordinaires à un prix d'émission de EUR 55,50 par action (les "Nouvelles Actions"), sur base d'une Nouvelle Action pour 4 Droits de Préférence. Les Droits de Préférence qui ne sont pas exercés pendant la période de souscription des droits (la "Période de Souscription des Droits") seront convertis en un nombre égal de scrips (les "Scrips") et seront mis en vente dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et sous forme d'un placement privé exempt de prospectus ou de formalités similaires dans d'autres juridictions qui seront déterminées par la Société en consultation avec les Global Coordinators (le "Placement Privé de Scrips" et, avec l'Offre avec Droits, l' "Offre"). Si l'Offre est entièrement souscrite, le produit net de l'Offre est estimé à un maximum de EUR 298.959.087 et doit être utilisé principalement



Ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux États-Unis, au Japon, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud, ou dans toute autre juridiction où la publication, la distribution ou la diffusion est illégale.

Ce communiqué de presse est uniquement destiné à des fins d'information et ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre ou à émettre, ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction.

pour le développement de nouveaux projets sur des terrains à développer sur les marchés existants et nouveaux de VGP. Aucun montant minimum n'a été fixé pour l'Offre.

Le CEO de VGP, M. Jan Van Geet, a dit: *"La solide performance opérationnelle annoncées par VGP le 3 novembre pour les 10 premiers mois de 2022 témoignent de notre résilience et de la solidité des fondamentaux du secteur de la logistique. Nous avons construit une entreprise solide basée sur un portefeuille générateur de revenus de haute qualité, une banque foncière substantielle et qualitative, ainsi qu'une position de liquidité et un bilan solides pour être résilient à travers les cycles."*

*"Malgré les circonstances économiques difficiles, je continue à croire fermement aux fondements futurs de notre industrie et, comme nous considérons que la période actuelle offre de plus en plus d'opportunités, nous voulons être prêts à capitaliser sur les opportunités de croissance lorsqu'elles se présentent. Le maintien d'une liquidité et d'une flexibilité financière importantes nous permettra de profiter des opportunités de croissance futures. À ce titre, la levée de fonds annoncée aujourd'hui nous positionnera pour la croissance afin que nous puissions profiter des opportunités d'investissement qui devraient se présenter dans la période à venir. En tant que fondateur et copropriétaire de VGP, je reste fortement engagé à développer davantage notre entreprise et à la faire passer au niveau supérieur."*

La Société se réserve le droit de révoquer ou de suspendre l'Offre après consultation des Global Coordinators si (i) elle détermine que les conditions du marché rendraient l'Offre significativement plus difficile ou (ii) l'underwriting agreement n'a pas été signé ou a été résilié conformément à ses termes et conditions.

## Principales conditions de l'Offre

**Droits de Préférence:** Tous les actionnaires de VGP à la clôture d'Euronext Brussels le 16 novembre 2022 se verront attribuer un Droit de Préférence par action existante détenue dans la société à ce moment-là. Les Droits de Préférence seront représentés par le coupon n° 11, qui sera séparé des actions sous-jacentes le 16 novembre 2022, après la clôture d'Euronext Brussels. Les Droits de Préférence devraient être cotés sur Euronext Brussels sous le code ISIN BE0970180833.

**Ratio:** 1 Nouvelle Action pour 4 Droits de Préférence (le "Ratio")

**Prix de souscription:** EUR 55,50 par Nouvelle Action. Ce prix de souscription représente une décote de 34,63% par rapport au cours de clôture de l'action sur Euronext Brussels le 15 novembre 2022 (qui s'élevait à EUR 84,90). Sur la base de ce cours de clôture, le prix théorique ex-droit ("TERP") est de EUR 79,02, la valeur théorique du Droit de Préférence est de EUR 5,88, et la décote du prix de souscription par rapport au TERP est de 29,76%.

**Procédure de souscription et coûts:** Sous réserve des restrictions de vente et de transfert, les investisseurs détenant des Droits de Préférence sous forme dématérialisée (y compris les actionnaires existants) peuvent, pendant la Période de Souscription des Droits, souscrire irrévocablement aux Nouvelles Actions directement aux guichets de Belfius Banque, BNP Paribas Fortis, CBC Banque, KBC Bank, et KBC Securities s'ils y ont un compte client, ou indirectement via tout autre intermédiaire financier. Les souscripteurs doivent s'informer des frais éventuels que ces intermédiaires financiers pourraient facturer et qu'ils devront payer eux-mêmes. Les actionnaires détenant des droits préférentiels sous forme nominative



Ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux États-Unis, au Japon, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud, ou dans toute autre juridiction où la publication, la distribution ou la diffusion est illégale.

Ce communiqué de presse est uniquement destiné à des fins d'information et ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre ou à émettre, ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction.

doivent suivre les instructions qu'ils recevront de la Société. Sous réserve des restrictions de vente et de transfert, ils peuvent, pendant la période de souscription des droits, souscrire gratuitement aux Nouvelles Actions.

**Accords de lock-up et de standstill:** La Société a convenu d'un engagement de statu quo pour une période de 180 jours civils après la première date de cotation des Nouvelles Actions (sauf en cas de consentement écrit préalable des Global Coordinators et autres exclusions habituelles). Les Actionnaires Principaux ont accepté un engagement de lock-up pour une période de 180 jours après la clôture de l'Offre (sauf en cas de consentement écrit préalable des Global Coordinators et autres exclusions habituelles).

**Calendrier indicatif de l'Offre:** La Période de Souscription sera du 17 novembre 2022 jusqu'au 24 novembre 2022 inclus à 16 heures CET. Les Droits de Préférence seront détachés et négociables du 17 novembre 2022 au 24 novembre 2022 sur le marché réglementé d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0970180833. Les Droits de Préférence non exercés s'éteindront automatiquement à la fin de la période de souscription, c'est-à-dire le 24 novembre 2022 à la clôture de la négociation et seront convertis en un nombre égal de Scrips.

**Annnonce du résultat:** Le résultat de l'Offre avec Droits sera annoncé via communiqué de presse le 25 novembre 2022 ou autour de cette date.

**Paiement, livraison et admission à la négociation:** Le paiement des souscriptions avec des Droits de Préférence dématérialisés devrait avoir lieu le 25 novembre 2022 ou autour de cette date et sera effectué par le débit du compte du souscripteur à la même date de valeur (sous réserve des procédures d'intermédiaire financier d'application). Le paiement des souscriptions avec Droits de Préférence nominatifs sera effectué par des versements sur un compte bloqué de la Société. Les paiements doivent être sur ce compte au plus tard le 24 novembre 2022 à 16h00 CET, comme indiqué dans la lettre d'instruction de la Société.

L'émission, le règlement-livraison et l'admission des Nouvelles Actions à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels devraient avoir lieu le 29 novembre 2022.

**Droit aux dividendes:** Les Nouvelles Actions donneront droit à un dividende au titre de l'exercice ayant débuté le 1er janvier 2022 et, à compter de leur date d'émission, porteront droit à toute distribution effectuée par la Société. Les Nouvelles Actions seront immédiatement fongibles avec les actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne sous le code ISIN BE0003878957.

**Accords et engagements de souscription des actionnaires principaux de VGP:** Les entités contrôlées par Jan Van Geet ou par Bart Van Malderen (les "Actionnaires Principaux") se sont engagées à participer à l'Offre de Droits en exerçant tous les Droits de Préférence qui leur sont attribués sur la base de leur participation au 14 novembre 2022, et à souscrire le nombre correspondant de Nouvelles Actions conformément au Ratio. Le Prospectus indique que les Actionnaires Principaux participeraient à l'Offre de Droits pour un montant minimum global de 120 millions d'euros. Si le capital de la Société est augmenté du montant indiqué ci-dessus, les Actionnaires Principaux participeraient donc à l'Offre de droits pour un montant total d'environ 154 millions d'euros.



Ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux États-Unis, au Japon, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud, ou dans toute autre juridiction où la publication, la distribution ou la diffusion est illégale.

Ce communiqué de presse est uniquement destiné à des fins d'information et ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre ou à émettre, ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction.

### Taxation

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et peut changer à l'avenir. Les dispositions générales sont incluses dans le Prospectus. L'achat et la vente sur le marché secondaire des Actions Nouvelles ainsi que des Droits de Préférence avant la fin de la Période de Souscription des Droits sont soumis à la taxe sur les opérations boursières. En Belgique, le taux applicable est de 0,35% et le montant total est plafonné à EUR 1.600 par transaction et par partie.

**Syndicate:** Belfius Banque SA, BNP Paribas Fortis SA/NV, J.P Morgan SE and KBC Securities NV agissent en tant que Global Coordinators.

### Disponibilité du Prospectus

Le prospectus relatif à l'Offre (le "Prospectus") sera mis gratuitement à la disposition des investisseurs en deux langues (anglais et néerlandais (avec un résumé qui sera également disponible en français)) au siège de la Société, au Generaal Lemanstraat 55, boîte 4, 2018 Anvers, Belgique. Sous réserve des restrictions de vente et de transfert, ce Prospectus est également disponible sur Internet aux sites suivants : [www.vgpparks.eu](http://www.vgpparks.eu) , [www.belfius.be/vgp2022](http://www.belfius.be/vgp2022) , [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) , [www.kbc.be/vgp2022](http://www.kbc.be/vgp2022) , [www.bolero.be/nl/vgp](http://www.bolero.be/nl/vgp) .

Toute décision d'investir dans des titres dans le cadre de l'Offre doit être basée sur l'ensemble des informations fournies dans le Prospectus, et tout supplément à celui-ci, le cas échéant. L'approbation du Prospectus par la FSMA ne doit pas être comprise comme une approbation des nouvelles actions offertes.

### Expected timetable of the Offering

Approbation du Prospectus par la FSMA	T-1	15 novembre 2022
Détachement du coupon n° 11 (représentant le Droit de Préférence) après la clôture d'Euronext Brussels		16 novembre 2022
Publication du communiqué de presse de lancement et du Prospectus	T	16 novembre 2022
Début de la négociation des Actions sans Droits de Préférence	T+1	17 novembre 2022
Date de Début de la Période de Souscription des Droits	T+1	17 novembre 2022
Admission à la cote et début de la négociation des Droits de Préférence sur Euronext Brussels	T+1	17 novembre 2022
Paiement par les souscripteurs du Prix d'Émission pour les Nouvelles Actions nominatives	T+8	24 novembre 2022 à 16h00 CET
Date de Clôture de la Période de Souscription des Droits	T+8	24 novembre 2022 à 16h00 CET
Fin de l'admission à la cote et de la négociation des Droits de Préférence sur Euronext Brussels	T+8	24 novembre 2022 à 16h00 CET
Annnonce par voie de communiqué de presse de la souscription au moyen de Droits de Préférence	T+9	25 novembre 2022
Suspension de la négociation des Actions	T+9	25 novembre 2022
Placement Privé de Scripts	T+9	25 novembre 2022
Attribution des Scripts et de la Souscription au moyen de Scripts	T+9	25 novembre 2022



Ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux États-Unis, au Japon, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud, ou dans toute autre juridiction où la publication, la distribution ou la diffusion est illégale.

Ce communiqué de presse est uniquement destiné à des fins d'information et ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre ou à émettre, ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction.

Annnonce par voie de communiqué de presse de l'Offre (en ce compris du T+9 Placement Privé de Scrips) et du Produit Net des Scrips		25 novembre 2022
Paiement par ou au nom des souscripteurs du Prix d'Émission pour les T+9 Nouvelles Actions dématérialisées		25 novembre 2022
Réalisation de l'augmentation du capital	T+13	29 novembre 2022
Remise des Nouvelles Actions aux souscripteurs	T+13	29 novembre 2022
Admission à la cote des Nouvelles Actions sur Euronext Brussels	T+13	29 novembre 2022
Paiement du Produit Net des Scrips aux détenteurs de Droits de Préférence non exercés	T+14	30 novembre 2022

## Facteurs de risque principaux

Voici une sélection des principaux risques qui, seuls ou combinés à d'autres événements ou conditions, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société. La Société est soumise aux risques suivants :

- Le Groupe VGP pourrait ne pas être en mesure de poursuivre ses activités de développement de manière durable et rentable, pour lesquelles il dépend de sa capacité à conclure de nouveaux baux et à vendre ses actifs immobiliers à la Deuxième Jointventure et à la Quatrième Jointventure ;
- Les projets de développement de la Société peuvent connaître des retards et d'autres difficultés, notamment en ce qui concerne l'obtention des permis nécessaires et l'augmentation des coûts de construction ;
- Les projets de développement du Groupe VGP nécessitent des investissements initiaux importants, alors qu'ils ne commenceront à générer des revenus qu'avec le temps ;
- La juste valeur marchande du portefeuille immobilier peut ne pas être réalisée et peut être soumise à la concurrence ;
- L'activité, les opérations commerciales et les conditions financières du Groupe VGP sont significativement affectées par (i) les risques opérationnels, financiers et organisationnels sous-jacents des Joint Ventures et (ii) liés à la Deuxième Joint Venture et à la Quatrième Joint Venture la poursuite de l'acquisition des actifs achevés du Groupe VGP ;
- La Société est une société holding et dépend donc uniquement des distributions et des performances financières des Joint Ventures et des membres du Groupe ;
- Les niveaux d'endettement de la Société ont considérablement augmenté ces dernières années et la Société est exposée à un risque de (re)financement ;
- Le Groupe VGP est exposé au risque de financement à travers ses Joint Ventures
- La Société doit se conformer à un cadre réglementaire large et diversifié ; et
- Le Groupe VGP est soumis à certains risques climatiques temporaires et pourrait ne pas être en mesure de répondre à toutes les exigences liées à l'ESG ou aux attentes des investisseurs à cet égard.

Ce qui suit est un résumé des principaux risques sélectionnés associés aux Actions Nouvelles et à l'Offre en tant que telles :

- Le prix de marché des Actions Nouvelles peut fluctuer et tomber en dessous du Prix d'Émission ;



Ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux États-Unis, au Japon, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud, ou dans toute autre juridiction où la publication, la distribution ou la diffusion est illégale.

Ce communiqué de presse est uniquement destiné à des fins d'information et ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre ou à émettre, ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction.

- Les Nouvelles Actions peuvent ne pas être activement négociées et rien ne garantit que l'Offre améliorera l'activité de négociation, ce qui peut entraîner la négociation des Nouvelles Actions avec une décote par rapport au Prix d'émission, rendant la vente des Nouvelles Actions plus difficile ;
- Le défaut d'un actionnaire existant d'exercer pleinement les Droits de Préférence attribués peut entraîner une dilution de sa participation proportionnelle et une réduction de la valeur financière de son portefeuille ; et
- Certains actionnaires importants de la Société peuvent contrôler la Société, y compris le résultat des votes des actionnaires, et peuvent utiliser leur intérêt substantiel pour prendre des mesures non soutenues par la Société ou ses autres actionnaires

## A propos de VGP

VGP est un promoteur, gestionnaire et propriétaire paneuropéen de biens immobiliers logistiques et semi-industriels de haute qualité. VGP exploite un modèle d'entreprise entièrement intégré, avec des capacités et une expertise de longue date dans toute la chaîne de valeur. Fondée en 1998 en tant que promoteur immobilier familial belge en République tchèque, VGP compte aujourd'hui environ 380 ETP et opère dans 19 pays européens, directement et par le biais de plusieurs Joint Ventures 50/50. En juin 2022, la valeur brute des actifs de VGP, y compris les Joint Ventures à 100%, s'élevait à 6,53 milliards d'euros. VGP est cotée sur Euronext Brussels. (ISIN : BE0003878957).

Pour plus d'informations, merci de visiter: <http://www.vgpparks.eu>

## Coordonnées pour les investisseurs et les médias

---

Martijn Vlutters  
(VP – Business Development & Investor Relations)

Tel: +32 (0)3 289 1433

---

### INFORMATION MPORTANTE

CE DOCUMENT VOUS EST FOURNI UNIQUEMENT POUR VOTRE INFORMATION ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU REDISTRIBUÉ, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, À TOUTE AUTRE PERSONNE.

CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU UNE SOLLICITATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DES ACTIONS ORDINAIRES, OU DES DROITS Y AFFÉRENTS, DE VGP NV (LA "SOCIÉTÉ", ET CES ACTIONS ORDINAIRES ET DROITS ENSEMBLE, LES "TITRES"). TOUTE OFFRE D'ACQUISITION DE TITRES SERA FAITE, ET TOUT INVESTISSEUR DEVRA PRENDRE SA DÉCISION D'INVESTISSEMENT, UNIQUEMENT SUR LA BASE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS QUI SERA MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'OFFRE PROPOSÉE. LORSQU'IL SERA MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC, DES EXEMPLAIRES DU PROSPECTUS POURRONT ÊTRE OBTENUS GRATUITEMENT SUR LE SITE WEB DE LA SOCIÉTÉ. CE DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LES PROSPECTUS EN RELATION AVEC L'OFFRE.

CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS OU NE FAIT PAS PARTIE D'UNE QUELCONQUE OFFRE OU SOLLICITATION D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION DE TITRES AUX ETATS-UNIS. LES TITRES AUXQUELS IL EST FAIT RÉFÉRENCE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉS EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933, TELLE QUE MODIFIÉE DE TEMPS À AUTRE (LA " LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES "), ET LES TITRES NE PEUVENT ÊTRE OFFERTS OU VENDUS AUX ÉTATS-UNIS (TELS QUE DÉFINIS DANS LE RÈGLEMENT S DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS



Ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux États-Unis, au Japon, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud, ou dans toute autre juridiction où la publication, la distribution ou la diffusion est illégale.

Ce communiqué de presse est uniquement destiné à des fins d'information et ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre ou à émettre, ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction.

MOBILIÈRES) SANS ENREGISTREMENT OU EXEMPTION D'ENREGISTREMENT OU DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION NON SOUMISE AUX EXIGENCES D'ENREGISTREMENT DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES. LA SOCIÉTÉ ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES N'ONT PAS ENREGISTRÉ, ET N'ONT PAS L'INTENTION D'ENREGISTRER, UNE QUELCONQUE PARTIE DE L'OFFRE DES TITRES CONCERNÉS AUX ÉTATS-UNIS, ET N'ONT PAS L'INTENTION DE MENER UNE OFFRE PUBLIQUE DE TITRES AUX ÉTATS-UNIS.

TOUTE OFFRE DE TITRES À LAQUELLE CETTE ANNONCE SE RAPPORTE EST UNIQUEMENT ADRESSÉE ET DESTINÉE AUX PERSONNES DES ÉTATS MEMBRES DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ("EEE"), AUTRES QUE LA BELGIQUE, QUI SONT DES "INVESTISSEURS QUALIFIÉS" AU SENS DE L'ARTICLE 2(E) DU RÈGLEMENT 2017/1129 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 14 JUIN 2017 RELATIF AU PROSPECTUS À PUBLIER EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES OU EN VUE DE LEUR ADMISSION À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ, ET ABROGEANT LA DIRECTIVE 2003/71/CE (LE "RÈGLEMENT PROSPECTUS") ("INVESTISSEURS QUALIFIÉS"), OU D'AUTRES INVESTISSEURS QUI NE CONSTITUENT PAS UNE OFFRE AU PUBLIC AU SENS DE L'ARTICLE 3. 1 DU RÈGLEMENT PROSPECTUS.

AUCUNE ANNONCE OU INFORMATION CONCERNANT L'OFFRE, LA COTATION OU LES TITRES DE L'ÉMETTEUR MENTIONNÉS CI-DESSUS NE PEUT ÊTRE DIFFUSÉE AU PUBLIC DANS DES JURIDICTIONS AUTRES QUE LA BELGIQUE OÙ UN ENREGISTREMENT OU UNE APPROBATION PRÉALABLE EST REQUIS À CETTE FIN. AUCUNE MESURE N'A ÉTÉ PRISE, NI NE SERA PRISE, EN VUE DE L'OFFRE OU DE LA COTATION DE TITRES DE L'ÉMETTEUR DANS UNE JURIDICTION AUTRE QUE LA BELGIQUE OÙ DE TELLES MESURES SERAIENT REQUISES. L'ÉMISSION, L'EXERCICE OU LA VENTE DE TITRES, AINSI QUE LA SOUSCRIPTION OU L'ACHAT DE TITRES, SONT SOUMIS À DES RESTRICTIONS LÉGALES OU STATUTAIRES SPÉCIALES DANS CERTAINES JURIDICTIONS. L'ÉMETTEUR N'EST PAS RESPONSABLE SI CES RESTRICTIONS NE SONT PAS RESPECTÉES PAR UNE PERSONNE.

EN OUTRE, LE PRÉSENT DOCUMENT EST DISTRIBUÉ ET S'ADRESSE UNIQUEMENT (I) AUX PERSONNES QUI SE TROUVENT EN DEHORS DU ROYAUME-UNI, ET (II) AUX PERSONNES SE TROUVANT AU ROYAUME-UNI QUI SONT (A) DES "INVESTISSEURS QUALIFIÉS" AU SENS DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT SUR LES PROSPECTUS (RÈGLEMENT (UE) 2017/1129) TEL QU'IL FAIT PARTIE DU DROIT DE L'UE CONSERVÉ TEL QUE DÉFINI DANS L'UE (WITHDRAWAL) ACT 2018 ET (B) SOIT (A) DES PROFESSIONNELS DE L'INVESTISSEMENT RELEVANT DE L'ARTICLE 19(5) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005 TEL QUE MODIFIÉ (L'"ORDONNANCE"), (B) DES SOCIÉTÉS À VALEUR NETTE ÉLEVÉE, (C) D'AUTRES PERSONNES AUXQUELLES IL PEUT ÊTRE LÉGALEMENT COMMUNIQUÉ, RELEVANT DE L'ARTICLE 49(2)(A) À (D) DE L'ORDONNANCE, OU DES PERSONNES AUXQUELLES UNE INVITATION OU UNE INCITATION À S'ENGAGER DANS UNE ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT (AU SENS DE LA SECTION 21 DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000, TEL QUE MODIFIÉ ("FSMA")) PEUVENT ÊTRE LÉGALEMENT COMMUNIQUÉES OU FAIRE L'OBJET D'UNE COMMUNICATION (TOUTES LES PERSONNES VISÉES AUX POINTS (A) À (D) CI-DESSUS ÉTANT DÉSIGNÉES ENSEMBLE COMME "PERSONNES CONCERNÉES"). L'OFFRE DE TITRES À LAQUELLE SE RAPPORTE LE PRÉSENT DOCUMENT NE SERA ACCESSIBLE QU'AUX PERSONNES CONCERNÉES, ET TOUTE INVITATION, OFFRE OU ACCORD DE SOUSCRIPTION, D'ACHAT OU D'ACQUISITION DE TITRES NE SERA CONCLU QU'AVEC DES PERSONNES CONCERNÉES. TOUTE PERSONNE QUI N'EST PAS UNE PERSONNE CONCERNÉE NE DOIT PAS AGIR OU SE FIER AU PRÉSENT DOCUMENT OU À SON CONTENU.

CE DOCUMENT N'A PAS ÉTÉ ÉTABLI DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES EN FRANCE AU SENS DE L'ARTICLE L.411-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET DES ARTICLES 211-1 ET SUIVANTS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS. DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS. EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT DOCUMENT ET TOUT AUTRE DOCUMENT RELATIF À L'OFFRE N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS SOUMIS À L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS POUR EXAMEN OU APPROBATION.

AUCUNE OFFRE DE TITRES OU DE DROITS N'A ÉTÉ OU NE SERA FAITE AU PUBLIC EN SUISSE, AU SENS DE L'ARTICLE 652A AL. II DU CODE SUISSE DES OBLIGATIONS.



Ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux États-Unis, au Japon, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud, ou dans toute autre juridiction où la publication, la distribution ou la diffusion est illégale.

Ce communiqué de presse est uniquement destiné à des fins d'information et ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre ou à émettre, ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction.

LA DISTRIBUTION DE CE DOCUMENT DANS D'AUTRES JURIDICTIONS PEUT ÊTRE LIMITÉE PAR LA LOI ET LES PERSONNES EN POSSESSION DE CE DOCUMENT DOIVENT S'INFORMER DE CES RESTRICTIONS ET LES RESPECTER. TOUT MANQUEMENT À CES RESTRICTIONS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS DE CES AUTRES JURIDICTIONS. EN ACCEPTANT CE DOCUMENT, VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ PAR LES RESTRICTIONS SUSMENTIONNÉES.

CE DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES PROSPECTUS. CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ COMME BASE POUR TOUT ACCORD OU DÉCISION D'INVESTISSEMENT. UN INVESTISSEMENT DANS LES NOUVELLES ACTIONS IMPLIQUE DES RISQUES ET DES INCERTITUDES SUBSTANTIELS. LES INVESTISSEURS POTENTIELS DOIVENT ÊTRE EN MESURE DE SUPPORTER LE RISQUE ÉCONOMIQUE D'UN INVESTISSEMENT DANS LES ACTIONS NOUVELLES, LES DROITS PRÉFÉRENTIELS OU LES SCRIPS ET DOIVENT ÊTRE EN MESURE DE SUPPORTER UNE PERTE PARTIELLE OU TOTALE DE LEUR INVESTISSEMENT. AVANT DE PRENDRE TOUTE DÉCISION D'INVESTISSEMENT, LES INVESTISSEURS DOIVENT LIRE LE PROSPECTUS DANS SON INTÉGRALITÉ (ET, EN PARTICULIER, LA SECTION SUR LES FACTEURS DE RISQUE COMMENÇANT À LA PAGE 9). LES INVESTISSEURS DOIVENT EN PARTICULIER TENIR COMPTE DES PRINCIPAUX RISQUES RÉSUMÉS DANS LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE. CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE RECOMMANDATION CONCERNANT LES TITRES QUI Y SONT MENTIONNÉS.

LE CONTENU DE CE DOCUMENT PEUT INCLURE DES DÉCLARATIONS QUI SONT, OU PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME ÉTANT, DES "DÉCLARATIONS PROSPECTIVES". DANS CERTAINS CAS, LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES PEUVENT ÊTRE IDENTIFIÉES PAR L'UTILISATION D'UNE TERMINOLOGIE PROSPECTIVE, Y COMPRIS LES MOTS " CROIT ", " ESTIME ", " ANTICIPE ", " S'ATTEND ", " A L'INTENTION ", " PEUT ", " SERA ", " PLANIFIE ", " CONTINUE ", " EN COURS ", " POTENTIEL ", " PRÉDIT ", " PROJET ", " CIBLE ", " CHERCHE " OU " DEVRAIT " OU, DANS CHAQUE CAS, LEUR NÉGATIF OU D'AUTRES VARIATIONS OU TERMINOLOGIE COMPARABLE OU PAR DES DISCUSSIONS SUR DES STRATÉGIES, PLANS, OBJECTIFS,

OBJECTIFS, CIBLES, BUTS, ÉVÉNEMENTS FUTURS OU INTENTIONS. LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES COMPRENNENT DES DÉCLARATIONS CONCERNANT LES INTENTIONS, LES CROYANCES OU LES ATTENTES ACTUELLES DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT, ENTRE AUTRES, SES RÉSULTATS D'EXPLOITATION, SES PERSPECTIVES, SA CROISSANCE, SES STRATÉGIES ET SA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES, AINSI QUE LE SECTEUR DANS LEQUEL LA SOCIÉTÉ OPÈRE. DE PAR LEUR NATURE, LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES IMPLIQUENT DES RISQUES ET DES INCERTITUDES CONNUS ET INCONNUS. DE NOUVEAUX RISQUES PEUVENT APPARAÎTRE DE TEMPS À AUTRE, ET IL N'EST PAS POSSIBLE POUR LA SOCIÉTÉ DE PRÉVOIR TOUS CES RISQUES, NI D'ÉVALUER L'IMPACT DE TOUS CES RISQUES SUR SES ACTIVITÉS OU LA MESURE DANS LAQUELLE TOUT RISQUE, OU COMBINAISON DE RISQUES ET D'AUTRES FACTEURS, PEUT ENTRAÎNER DES RÉSULTATS RÉELS SENSIBLEMENT DIFFÉRENTS DE CEUX CONTENUS DANS LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES. LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES NE SONT PAS DES GARANTIES DE PERFORMANCES FUTURES. COMPTE TENU DE CES RISQUES ET INCERTITUDES, LE LECTEUR NE DOIT PAS SE FIER AUX DÉCLARATIONS PROSPECTIVES POUR PRÉDIRE LES RÉSULTATS RÉELS. SANS PRÉJUDICE DES OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE EN MATIÈRE DE DIVULGATION ET D'INFORMATION CONTINUE, LA SOCIÉTÉ N'A PAS L'INTENTION, ET N'ASSUME AUCUNE OBLIGATION, DE METTRE À JOUR LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES.

BELFIUS BANK SA/NV, BNP PARIBAS, J.P. MORGAN AG ET KBC BANK NV (LES "COORDINATEURS GLOBAUX") AGISSENT POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ET DE PERSONNE D'AUTRE DANS LE CADRE DE L'OFFRE ENVISAGÉE, ET NE SERONT RESPONSABLES ENVERS PERSONNE D'AUTRE QUE LA SOCIÉTÉ DE LA FOURNITURE DES PROTECTIONS OFFERTES À LEURS CLIENTS RESPECTIFS NI DE LA FOURNITURE DE CONSEILS DANS LE CADRE DE L'OFFRE ENVISAGÉE.

AUCUN DES COORDINATEURS GLOBAUX, NI AUCUNE DE LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES RESPECTIVES, NI AUCUN DE LEURS ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, CONSEILLERS OU AGENTS RESPECTIFS N'ACCÈPTE DE RESPONSABILITÉ OU D'OBLIGATION QUELCONQUE POUR OU NE FAIT DE DÉCLARATION OU DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À LA VÉRACITÉ, LA VÉRACITÉ, L'EXACTITUDE OU



Ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux États-Unis, au Japon, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud, ou dans toute autre juridiction où la publication, la distribution ou la diffusion est illégale.

Ce communiqué de presse est uniquement destiné à des fins d'information et ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre ou à émettre, ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction.

L'EXHAUSTIVITÉ DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT (OU L'OMISSION DE TOUTE INFORMATION DANS LE DOCUMENT) OU DE TOUTE AUTRE INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ, QU'ELLE SOIT ÉCRITE, ORALE OU SOUS FORME VISUELLE OU ÉLECTRONIQUE, ET QUELLE QUE SOIT LA MANIÈRE DONT ELLE EST TRANSMISE OU MISE À DISPOSITION, OU POUR TOUTE PERTE QUELLE QU'ELLE SOIT RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU PRÉSENT DOCUMENT OU DE SON CONTENU OU DE TOUTE AUTRE CIRCONSTANCE LIÉE À CELUI-CI. CHACUN DES COORDINATEURS GLOBAUX ET CHACUNE DE LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES RESPECTIVES DÉCLINENT PAR CONSÉQUENT, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTE RESPONSABILITÉ, QU'ELLE SOIT DÉLICTEUELLE, CONTRACTUELLE OU AUTRE, QU'ILS POURRAIENT AVOIR À L'ÉGARD DU PRÉSENT DOCUMENT OU DE TOUTE DÉCLARATION OU INFORMATION. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, N'EST FAITE PAR L'UN DES COORDINATEURS GLOBAUX OU L'UN DE LEURS AFFILIÉS RESPECTIFS QUANT À L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITÉ, LA VÉRIFICATION OU LA SUFFISANCE DES INFORMATIONS PRÉSENTÉES DANS CE DOCUMENT, ET RIEN DANS CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UNE PROMESSE OU UNE DÉCLARATION À CET ÉGARD, QUE CE SOIT DANS LE PASSÉ OU DANS LE FUTUR.